

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSÉE :**

Madame BRISSEZ

**ABSENTE :**

Madame ELEGBEDE jusqu'à la délibération n°5 inclus

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.04 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 2032**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.2.1 Règlement intérieur

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL\_2026\_04\_04-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026 1

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT.

Il appartient au maire de proposer un projet de règlement intérieur sur lequel il doit inviter le Conseil municipal à se prononcer sous forme de délibération.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur 2026-2032 joint en annexe.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

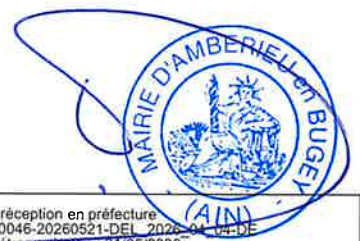
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL 2026-04-04-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026